

E-DG-DRI-OMA-MSA-2019-01

Marc SAUZEDDE
Tél. : 01 44 90 13 58
marc.sauzedde@crpcen.fr

Monsieur Pierre LOUETTE
Président, Directeur de la Publication
LE PARISIEN
10, boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15

Objet : Votre article du 30 novembre 2019

Paris, le 3 décembre 2019

Monsieur le Président,

Je me permets de réagir à l'article que vous avez publié le 30 novembre dernier intitulé « Réforme des retraites : 9 milliards d'euros, le vrai coût des régimes spéciaux ». La journaliste y évoque des taxes payées par le consommateur pour financer les régimes spéciaux, notamment les retraites des clercs et employés de notaires.

Aussi, je me permets d'apporter quelques rectifications à cet article afin d'éclairer non seulement la journaliste qui l'a écrit mais également vos lecteurs, leur permettant ainsi de se faire une opinion à partir d'éléments probants.

Ce régime est excédentaire depuis plusieurs années et l'équilibre de ses résultats comptables n'a jamais reposé sur des subventions venant de l'État pendant les 80 années de son existence.

Enfin, la rigueur de la gestion de notre caisse est régulièrement soulignée par l'Etat, nous sommes certifiés ISO 9001 et avons participé en 2019 à la mise en place du Registre Général des Carrières Unifiées (RGCU) qui permettra prochainement de simplifier considérablement les démarches de demande de retraites de l'ensemble des salariés français.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information sur notre régime et vous informe que, dans le cadre de la loi sur le droit de réponse, nous souhaitons que l'information suivante soit portée à la connaissance de vos lecteurs :

Le régime des clercs et employés de notaires est un régime de protection sociale obligatoire qui existe depuis plus de 80 ans (1937). Il repose sur un principe de financement autonome - donc sans aucun financement de l'Etat - qui s'appuie sur des cotisations salariales (clerc/employés et notaires) et sur un prélèvement complémentaire sur le chiffre d'affaire des notaires. Aucune taxe n'est facturée au client lors de la signature d'actes notariés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur



Olivier MANIETTE